

L'accessibilité

La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées organise l'accessibilité. Il existe notamment des obligations pour l'aménagement des établissements qui reçoivent du public.

Page modifiée le mardi 11 avril 2023 • Données Ville du Mans

Périmètre



© Ville du Mans

Le terme Établissement recevant du public (ERP) est défini à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'habitation.

Il désigne les lieux publics ou privés qui accueillent des clients ou des utilisateurs autres que les employés qui sont, eux, protégés par les règles relatives à la santé et à la sécurité au travail. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation.

Obligations

Pour tout projet d'aménagement dans un ERP, il y a obligation de **demandeur une autorisation de travaux**.

Ce dossier a pour but de **vérifier la conformité** des travaux avec les règles de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

5

catégories

C'est le nombre de catégories d'établissements recevant du public, déterminées par la capacité d'accueil du bâtiment.

